



Compte rendu d'Entretien

Ministère de la réforme de l'Etat, de la
décentralisation et de la fonction publique.

Le Mardi 21 mai 2013 18 H

Personnes présentes :

Pour le ministère : M. Xavier LACOSTE, Conseiller social de Marylise
LEBRANCHU.

Pour l'Unsa Fonction Publique : M. BARBIER Guy Secrétaire général de
l'Unsa Fonction Publique, M. CAPON Philippe Secrétaire général de l'Unsa Police,
Mme GUERIN Catherine Secrétaire générale de l'Unsa Territoriaux, M. ROBERT
Jean-Luc André Secrétaire général de l'UD Unsa Mayotte, Mme THOBY Dominique
Secrétaire nationale de l'Unsa Fonction Publique.

*Mise en garde : L'objet de cet entretien concerne les modifications statutaires de Mayotte
suite à sa départementalisation au 31 mars 2012. Il concerne la fonction publique, c'est-à-
dire les 3 corps d'état. Rappelons qu'il existe des différences de traitement d'un corps à un
autre avec des particularismes dont notre entretien s'affranchit. Il faut donc se garder de
lire ce compte rendu en essayant de l'adapter à son propre corps d'appartenance. Les
particularités de chacun d'entre eux ne sont pas remises en cause, je pense notamment à
l'indexation actuelle de la police dont le coefficient ne sera pas modifié.*

*Après les présentations d'usage, M. BARBIER Guy a pris la parole pour introduire et cadrer
l'entretien concernant la problématique de Mayotte avec notamment la mise en place de la
majoration salariale ou indexation, de préciser que tout ce qui est rapporté à l'occasion de
cet entretien, concerne les 3 corps d'état représentés sur l'île.*

M. LACOSTE enchaîne en expliquant le projet d'indexation. En effet, dans le cadre de la
départementalisation de Mayotte, il n'est plus possible d'appliquer in situ le décret de 96. Le
cadre législatif applicable est celui que connaît les autres départements français d'outre mer,
par exemple le remplacement de l'Indemnité Particulière de Suggestion et d'Installation
(IPSI) par l'Indemnité de Suggestion Géographique (ISG) à partir du 1^{er} octobre 2013.

En ce qui concerne Mayotte, il y aura donc une harmonisation des grilles indiciaires avec
alignement sur celles qui sont appliquées en métropole et qui concernent les fonctionnaires
résidents. La mise en place d'une compensation salariale appelée indexation, afin d'atténuer
les effets de la vie chère, conséquences de la situation insulaire de Mayotte.

- Taux d'indexation ferme à 40%, justifié par une analyse récente de l'INSEE. Il faudra attendre 2015 pour obtenir les résultats d'une étude plus fine sur le coût de la vie à Mayotte, pour éventuellement réajuster ce taux.

- La mise en place de ce taux d'indexation, qui était initialement prévue sur 8 ans, se réalisera progressivement dans un délai plus court que celui annoncé en avril afin de le caler dans le quinquennat présidentiel. Cette indexation doit prendre sa place progressivement, pour éviter de bousculer l'équilibre économique encore fragile de l'île, en provoquant une situation conflictuelle avec le privé. Il faut également éviter un phénomène de « pompage » qui aurait pour effet d'augmenter artificiellement les prix à la consommation.

- En ce qui concerne la situation des expatriés, elle s'alignera sur celles des autres départements d'outre mer, avec la mise en place de l'ISG, qui sera en l'occurrence de 20 mois pour un contrat d'une durée de 4 ans. Il s'agit là d'un engagement ferme. A terme, il est souhaité que les fonctionnaires deviennent résidents au même titre qu'en Guyane ou à la Réunion.

- Dans ce cadre, il y aura la mise en place du congé bonifié. C'est-à-dire un voyage pour congé dans l'académie faisant l'objet du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), avec un départ au bout de 3 années, s'accompagnant du retrait de l'indexation au « prorata temporis » du congé hors Mayotte.

- La situation des contractuels de la fonction publique n'entre pas dans ce champ. En clair ils ne sont pas concernés par l'indexation. En effet, il n'y a rien de prévu dans la loi pour indexer le personnel contractuel. Par ailleurs, il n'y a pas d'antécédent. M Lacoste a rajouté que cela serait de nature à aggraver la situation financière des collectivités locales telles les Mairies ou le conseil général, qui emploient très massivement du personnel ANT (Agent Non Titulaire). Plus de 60 % à la Réunion.

❖ Quel calendrier pour la mise en place de l'indexation ?

Il est acté que la mise en place est prévue pour le 1^{er} janvier 2013. (effet rétroactif)

❖ Quelles conséquences pour le personnel expatrié ?

Il est acquis que les fonctionnaires arrivant sur l'île courant 2013, ainsi que les fonctionnaires de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2013, s'inscrivent dans le cadre du décret de 96, et ils pourront renouveler leur séjour.

En ce qui concerne l'année 2014, rien n'est encore acté.

❖ Est-ce qu'il y a une période de transition à l'étude ?

Non, pas de période de transition puisque cette indexation est une augmentation progressive de salaire.

❖ L'Unsa Fonction Publique a bien conscience que la départementalisation de Mayotte allait entraîner un certains nombres de changement statutaires. Elle note également la volonté politique d'aligner ce département outre mer avec les autres départements métropolitains. Mais pour cela, il y a encore du chemin à faire. L'Unsa énonce ainsi, documents à l'appui, les problèmes suivants :

- Sur le plan sécuritaire par exemple, on ne prend en compte que les infractions ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, ce qui fausse profondément sa quantification. En effet, il n'est pas de tradition pour les Mahorais de porter plainte en cas de préjudice. En ce qui concerne les M'Zungous, peu de plaintes également, en cause la perspective de perdre une journée pour « rien », car semble-t-il, la Gendarmerie ou la Police ne donne pas suite. Notons au passage que les assurances assurent peu contre le vol.
- Sur le plan médical, avec la désertification évolutive des professions libérales et des spécialistes. A ce jour, il ne reste plus que 22 médecins sur l'île, ce qui représente un médecin libéral plus de 10 000 habitants.
- Sur le plan économique, avec la vente de produits non homologués et dangereux à la consommation. L'Unsa a laissé des copies de journaux de France Mayotte matin, illustrant ces faits. L'exemple de la copie du logo « CE » dans l'intention de tromper le consommateur afin de vendre des produits non conformes et dangereux, ciment d'importation au chrome 6. Une étude sur le matériel électroménager que l'on trouve sur Mayotte etc. Signalons au passage que le prix du locatif va mécaniquement augmenter avec l'apparition des taxes foncières...

C'est donc dans ce contexte qui se dégrade, que Mayotte est appelé à se départementaliser en plusieurs étapes. On parle d'une départementalisation complète à l'horizon 2024, voire 2025. N'est ce pas un peu rapide, en ce qui concerne les fonctionnaires expatriés, de vouloir supprimer l'IE ? Est-ce une façon d'opérer pour rendre Mayotte plus attractive? Ne peut-on prévoir, là aussi, une période de transition ?

L'indexation est actée pour une mise en place avec prise d'effet rétroactive pour janvier 2013, sur un plan juridique il n'est pas possible de la faire cohabiter avec l'indemnité d'éloignement.

Par contre, si la mise en place de l'ISG a pour effet de réduire le mouvement des fonctionnaires vers l'île, alors le gouvernement en tirerait les conséquences et procéderait à des ajustements significatifs.

- ❖ L'Unsa revient sur le montant de l'indexation qui est inférieur à celui de la Réunion, et met à disposition un rapport sur la formation des prix des produits de première nécessité à Mayotte, établi par M. Stanislas MARTIN, Chef du service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés.

Le taux actuel à la Réunion est de $1,35 + 0,18$. Le coefficient supplémentaire de 0,18 avait été ajouté pour compenser le change défavorable du franc pacifique de l'époque, et n'a jamais été enlevé. M. LACOSTE connaissait ce rapport de M. Stanislas MARTIN mais il lui semble incomplet et par conséquent, inutilisable en l'état pour une étude réelle de cette indexation. Selon lui, une étude récente de l'INSEE a montré que la vie mahoraise est d'environ 38% plus chère qu'en métropole. Il a rajouté, que c'est en 2015 que l'on disposera d'une étude plus complète qui permettra éventuellement de corriger ce taux.

- ❖ Courant octobre 2012, la commission interministérielle chargée du projet de la mise en place de l'indexation sur le département de Mayotte, s'était engagé à conclure son rapport après 5 à 6 semaines d'études, c'est-à-dire pour fin mars début avril 2013. Or à ce jour, nous n'avons pas été destinataires de ce rapport.

Par ailleurs, il nous semble que certaines propositions faites par ces inspecteurs, n'ont pas été reprises dans l'entretien bilatéral d'avril à Paris avec les différentes organisations syndicales, et ne sont donc pas en phase avec ce qui avait été communiqué par cette commission interministérielle.

M. LACOSTE a répondu que le rapport en question est actuellement retravaillé pour sa mise en forme. Il y a par exemple des noms qu'il faudra « anonymiser ». Ce rapport fera effectivement l'objet d'une publication. Par ailleurs, les résolutions du gouvernement tiennent compte de ces propositions.

M. LACOSTE conclut que le temps des expatriés est révolu. Nous vivons une époque difficile pour tous compte tenu du contexte de récession économique actuelle. De ce fait, une prime de 20 mois de salaire pour une période de 4 ans est loin d'être négligeable.

Je tiens à préciser que lorsque l'on parle de personnel contractuel de la fonction publique, il faut tenir compte de la spécificité du personnel contractuel de l'éducation nationale. En effet, dans les départements d'outre mer tels que la Guyane, ce personnel perçoit l'indexation. Cela nous avait été annoncé par les inspecteurs de la commission interministérielle, par M. le Préfet et différents interlocuteurs de l'administration du vice-rectorat que l'on ne nommera pas. Il est clair que pour l'Unsa, pour ce personnel, Mayotte ne peut pas être une exception.

Jean-Luc André ROBERT
Secrétaire de l'UD Unsa Mayotte
Mél : ud-976@unsa.org
Tél : **06-39-22-26-16**